



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024 réglementant la police générale des débits de boissons dans le département du Gers,

CONSIDERANT la demande par laquelle **Maxime SUIFFET, Président de l'Association LES LOCABIOS**, sollicite dans le cadre du marché bio hebdomadaire, l'autorisation d'ouvrir une buvette les 3 lundis d'indisponibilité du brasseur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Maxime SUIFFET est autorisé à ouvrir au Bastion, un débit temporaire de boissons les lundis 13 juillet, place Albert Descamps – 27 août au Bastion et 31 août 2026 Place Seguin, à partir de 16 heures. Du fait de ces 3 autorisations, le quota 2026 d'autorisation d'ouverture de débit de boissons s'établit à 0.

ARTICLE 2° : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir : *les boissons sans alcool du groupe 1 et les boissons du groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne titrant pas plus de 18°.*

ARTICLE 3° : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boissons est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Le service de boissons alcoolisées doit impérativement prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.

ARTICLE 5° : Le Maire de Lectoure et le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à LECTOURE, le *22 juillet 2026*



Le Maire,
Julien PELLICER